

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 juin 2024

Délibération n° 2024-2333

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charly - Givors - Grigny - Irigny - Oullins-Pierre-Bénite - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Genis-Laval - Vernaison

Objet : Modalités d'aménagement et d'entretien de chemins de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Conventions entre la Métropole de Lyon, le Syndicat mixte du Rhône des Îles et des Lônes (SMIRIL), le Parc naturel régional du Pilat et les huit communes concernées

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Caroline Lagarde

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. P. Charriot (pouvoir à M. L. Seguin), M. G. Corazzol (pouvoir à M. Y. Blein).

Conseil du 24 juin 2024**Délibération n° 2024-2333**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charly - Givors - Grigny - Irigny - Oullins-Pierre-Bénite - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Genis-Laval - Vernaison

Objet : Modalités d'aménagement et d'entretien de chemins de randonnée inscrits au plan départemental-métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) - Conventions entre la Métropole de Lyon, le Syndicat mixte du Rhône des Îles et des Lônes (SMIRIL), le Parc naturel régional du Pilat et les huit communes concernées

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Amélioration du Cadre de Vie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2024, exposant ce qui suit :

Conformément à l'article L 361-3 du code de l'environnement, le Département du Rhône et la Métropole établissent conjointement un PDMIPR. Par ailleurs, les charges et responsabilités afférentes au PDMIPR relèvent de chaque collectivité pour ce qui concerne son territoire.

En 2015, la Métropole a donc repris, sur son territoire, la compétence de près de 500 km d'itinéraires balisés répartis sur 34 communes. Depuis, la Métropole a poursuivi le travail initié par le Département du Rhône en créant environ 440 km d'itinéraires balisés supplémentaires, qui sont désormais répartis sur 57 communes.

Le PDMIPR est composé d'un réseau touristique d'itinéraires équipés d'une signalétique chartée et faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents de valorisation, ainsi que d'une réserve PDMIPR qui constituent les autres chemins inscrits au plan, non équipés de la signalétique, mais qui font, néanmoins, l'objet d'une protection juridique.

Le PDMIPR est composé de chemins ruraux (propriété privée des communes), de voies relevant du domaine public de voirie de la Métropole et du Département du Rhône et de sections de chemins ayant pour assiette foncière des parcelles détenues par des personnes privées.

La partie du PDMIPR inscrite dans le périmètre de la Métropole repose sur une organisation de moyens répartis entre la Métropole, pilote du projet, les structures intercommunales et/ou les communes concernées.

Afin de déterminer les modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR, il est donc nécessaire de mettre en place des conventions entre les différentes collectivités concernées.

Sur le secteur sud-ouest du territoire métropolitain, la Métropole, le SMIRIL, le Parc naturel régional du Pilat et les huit communes concernées se sont mis d'accord pour mettre en œuvre des modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver les conventions suivantes :

- trois conventions à passer entre la Métropole, le SMIRIL et les Communes de Grigny, Irigny et Vernaison. Ces conventions définissent les modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR et qui se situent sur le territoire de ces trois communes. Il est précisé que le SMIRIL s'est vu confier, par les Communes concernées, la gestion de certains chemins de randonnée,

- une convention à passer entre la Métropole, le Parc naturel régional du Pilat et la Commune de Givors. Cette convention définit les modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR et qui se situent, à la fois sur le territoire de la commune de Givors mais également sur le territoire du Parc naturel régional du Pilat,

- quatre conventions à passer entre la Métropole et les Communes de Charly, Oullins-Pierre-Bénite, Sainte-Foy-lès-Lyon et Saint-Genis-Laval. Ces conventions définissent les modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR et qui se situent sur le territoire de ces trois communes.

Il convient de préciser que, dans le cadre des conventions susmentionnées, les modalités d'intervention de la Métropole en matière d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée sont identiques ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les conventions à passer entre la Métropole, le SMIRIL et les Communes de Grigny, Irigny et Vernaison, relatives à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR,

b) - la convention à passer entre la Métropole, le Parc naturel régional du Pilat et la Commune de Givors, relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les Communes de Charly, Oullins-Pierre-Bénite, Sainte-Foy-lès-Lyon et Saint-Genis-Laval, relatives à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 juin 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240624-323232-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 juin 2024 Date de réception préfecture : 25 juin 2024
